



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 20 mars 2013

L'an deux mille treize et le vingt mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES – GROS - TACCONÉ – VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT – HEBRARD - RABOU - SEGUR - MM BLANC – BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES – COLOMBIER - COMBET – FOUILLADE (Suppléant) – FOURES (Suppléant) – GALZIN – JEANZAC - LENCOU - MAUREL – MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE – VERNHES (Suppléant).

N° 2013/48

Objet : Attribution d'une bourse d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le B.A.F.A (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant les accueils de loisirs,

Considérant que la formation générale B.A.F.A menée l'année dernière a répondu aux besoins des jeunes et des structures d'accueil de loisirs sans hébergement de notre territoire,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A, la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout souhaite reconduire la mise en place d'un dispositif de bourse d'aide à la formation B.A.F.A (session de formation générale qui se déroulera du 20 au 27 avril 2013 à Serviès dans les locaux de la Communauté de Communes),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de mettre en place un dispositif de bourse d'aide à la formation B.A.F.A s'adressant à 20 jeunes au maximum âgés de 17 à 26 ans domiciliés sur le territoire,
- précise que la participation financière de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout sera de 50 € par stagiaire. Elle sera versée directement à l'organisme de formation à l'issue du stage. Cette aide ne sera pas applicable à des stagiaires dans le cadre de leur formation continue,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2013,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 22 mars 2013.

Raymond GARDELLE